

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants.. : 25
Date d'affichage des délibérations :

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Absents : Mme Fontaine, Mr Epert

Mme Juet a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 8 septembre, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-IX-04 – ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09-095 DU 10 DECEMBRE 2009

(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

Par délibération du Conseil municipal n°09-095 du 10 décembre 2009 modifiée par les délibérations n°2014-VI-11 et 2016-X-04 et 2022-IX-10, une régie de recettes a été créée afin de permettre l'encaissement des produits liés aux activités du service d'animation jeunesse.

Il est précisé que cette régie a été créée pour encaisser uniquement les droits d'inscription des adhérents et les participations au remboursement des activités du « Pôle Enfance Jeunesse Education ». Il s'agit généralement de sommes modiques.

La régie permet actuellement le recouvrement de ces participations des familles suivant 4 modes recouvrements :

- Versements en numéraires
- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques vacances ANCV
- Chèques CESU (Chèques emploi service universel)

Afin de moderniser les possibilités de paiement et de minimiser les paiements par chèques bancaires, il est proposé d'ajouter la possibilité de paiement :

- Virement bancaire sur le compte DFT de la régie.

L'article 5 de l'acte initial d'institution de la régie de recette approuvé par délibération n°09-095 du 10 décembre 2009 est donc modifier en conséquence afin d'y ajouter ce mode paiement.

Par ailleurs, il est ajouté un **article 6 bis** comme suit :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les autres articles relatifs à la délibération d'institution de cette régie restent inchangés.

Vu la délibération du Conseil municipal n°09-095 en date du 10 décembre 2009 modifiée instituant une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des produits liés aux activités Pôle Enfance Jeunesse Education ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'article 5 relatif aux modes de paiements acceptés
- Approuve l'ajout d'un article 6 bis relatif à l'ouverture d'un compte DFT ;
- Ajoute que l'article 5 est rédigé comme suit :
Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, et tenues sur un registre à souches :

- 1° : Versements en numéraires
- 2° : Chèques bancaires ou postaux
- 3° : Chèques-vacances ANCV
- 4° : Chèques CESU
- 5° : Virement bancaire sur le compte DFT de la régie

- **Ajoute que l'article 6 bis est rédigé comme suit :**

Article 6 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

- **Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.**

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

Pour extrait conforme,
Le 6 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Rolande JUET



Le Maire
Vincent LE BORGNE

